

## PRENDRE EN COMPTE LA PARTICULARITÉ DES TERRES COUTUMIÈRES

Par l'établissement au cas par cas de conventions de gestion partagée entre le gouvernement et les autorités coutumières.

## UNE GESTION COLLECTIVE ET PARTICIPATIVE

La gestion locale et concertée de l'eau est renforcée au plus près des populations et des problématiques du terrain avec l'instauration des Conseils Locaux de l'Eau (CLE) à l'échelle des bassins versants. Ils participent à la gestion du domaine public de l'eau et à la conciliation entre les différents usages de la ressource en élaborant des plans de gestion définissant les objectifs stratégiques à l'échelle des bassins versants.

## UN RÉGIME TRANSITOIRE PRAGMATIQUE ET ÉQUILIBRÉ

Sans remettre en cause l'existant, une démarche simplifiée permet une régularisation du passif par simple déclaration sur une période d'un an. Tous les ouvrages construits il y a plus de 10 ans bénéficient d'un régime dérogatoire.



### CE N'EST PAS UNE "LOI SUR L'EAU"

Seulement une pierre à l'édifice !

D'autres textes législatifs et réglementaires sont attendus en complément de cette loi du pays sur le domaine public de l'eau pour répondre aux enjeux de la politique de l'eau, et encadrer notamment :

- l'eau potable ;
- l'assainissement collectif et individuel ;
- la gestion et la prévention des risques.



### Pour en savoir plus :

#### Service de l'eau

209 rue Auguste-Bénébig  
BP M2 – 98849 nouméa Cedex

☎ 25 51 12

✉ [davar.sde@gouv.nc](mailto:davar.sde@gouv.nc)



# PEPnc

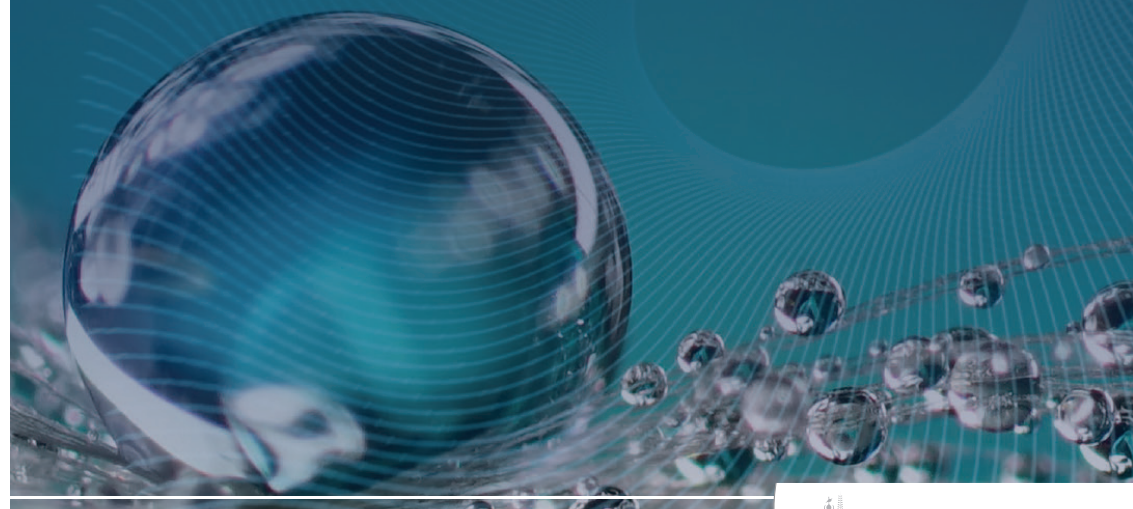
Schéma d'orientation pour une  
politique de l'eau partagée  
de la Nouvelle-Calédonie



## POURQUOI UNE NOUVELLE LOI DU PAYS RELATIVE AU DOMAINE PUBLIC DE L'EAU ET À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ?

Une priorité absolue portée par le schéma d'orientation de la politique de l'eau partagée (PEP) adopté à l'unanimité en 2019 pour une gestion intégrée de la ressource en eau ;

Une nécessité urgente de rénovation d'un cadre juridique obsolète pour une police de l'eau efficiente et adaptée aux enjeux actuels de la Nouvelle-Calédonie



 [davar.gouv.nc](http://davar.gouv.nc)



[Eau.nc](http://Eau.nc)

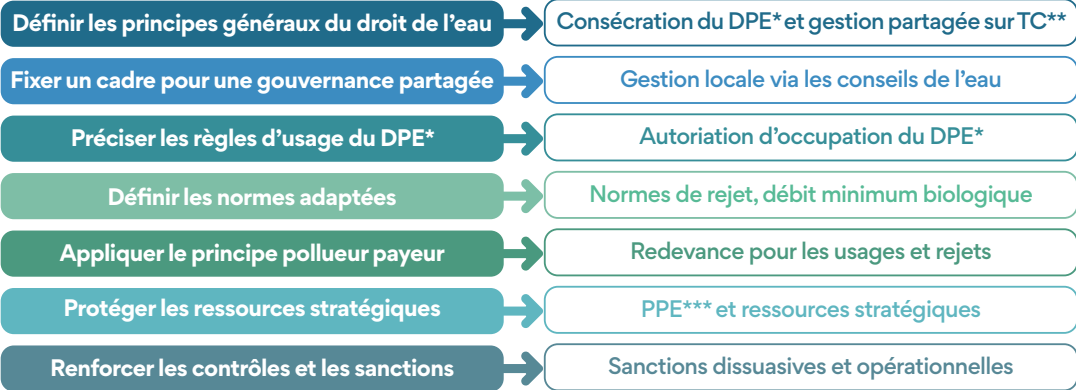


GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE

# UNE LOI DU PAYS INDISPENSABLE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE LA POLITIQUE DE L'EAU PARTAGÉE (PEP)

BESOINS IDENTIFIÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU PARTAGÉE ET DU FORUM DE L'EAU

RÉPONSES APPORTÉES PAR LA MISE EN PLACE DE LA LOI DE PAYS



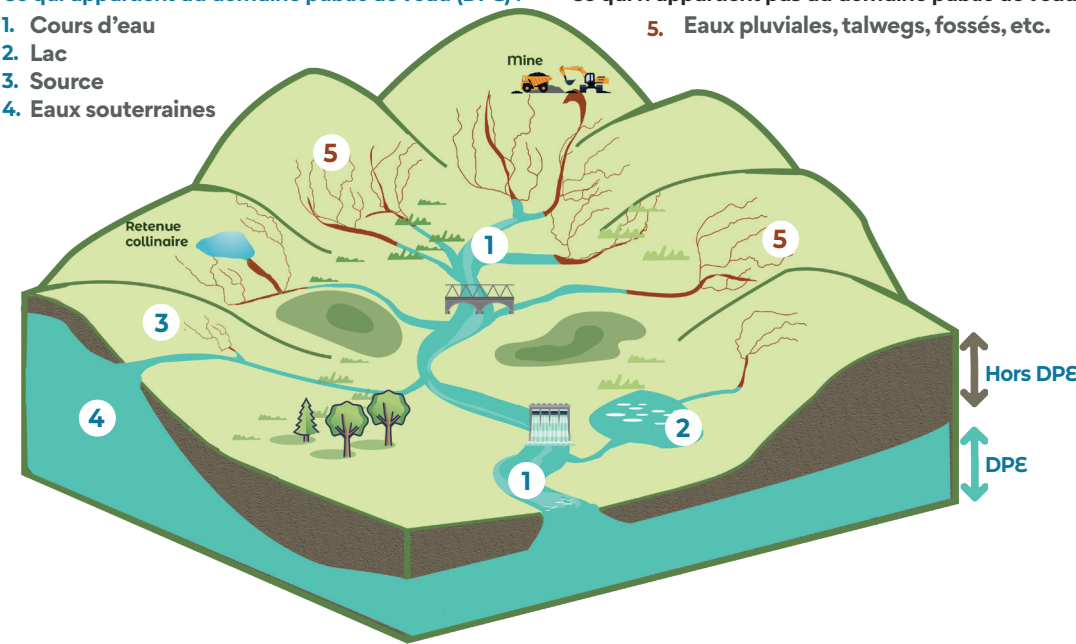
\* DPE : domaine public de l'eau \*\*TC : terres coutumières \*\*\*PPE : Périmètre de protection des eaux

## DÉFINIR ET DÉLIMITER LE DOMAINE PUBLIC DE L'EAU (DPE)

Des critères précis sont établis pour définir le domaine public de l'eau permettant de concentrer les moyens de gestion sur les enjeux prioritaires. Les creeks intermittents et les ouvrages de collecte des eaux pluviales sont exclus du DPE et retournent sous le régime de la propriété privée.

Ce qui appartient au domaine public de l'eau (DPE) :  
 1. Cours d'eau  
 2. Lac  
 3. Source  
 4. Eaux souterraines

Ce qui n'appartient pas au domaine public de l'eau :  
 5. Eaux pluviales, talwegs, fossés, etc.



## MIEUX PROTÉGER LA RESSOURCE

La protection des ressources stratégiques passe par l'obligation :

- d'instaurer des périmètres de protection des eaux pour tous les points de prélèvements visant l'alimentation en eau potable ;
- de comptabiliser les prélèvements dans la ressource ;
- d'encadrer tous les rejets par des normes et des autorisations pour répondre aux enjeux actuels.

Il est également possible de réglementer des activités d'épandage, de dispersion ou d'infiltration réalisées hors du DPE, mais susceptibles de lui porter atteinte. Une police administrative est renforcée par des sanctions dissuasives.

## MIEUX GÉRER LE DOMAINE PUBLIC

Les droits et obligations de la Nouvelle Calédonie, comme des riverains, sont définis en matière d'entretien et d'usage du domaine public. Les autorisations sont fondées sur des études d'impact et des consultations du public. La Nouvelle-Calédonie peut mettre en place différentes servitudes de gestion, d'entretien, d'observation ou de mobilité (voir schéma).

